

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2020

DIVERSES DISPOSITIONS URGENTES POUR FAIRE FACE AUX CONSÉQUENCES DE
L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2907)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 67

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit la possibilité pour l'Etat d'ordonner le dépôt sur le compte du Trésor des caisses de tous les organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public. Cette réquisition constitue une extension très excessive des pouvoirs de l'Etat sur ces organismes. De plus, une telle prescription de la part de l'Etat, sans possibilité de recours, peut mettre ces organismes dans une grande difficulté.